



Lignes directrices et critères relatifs à l'adhésion en tant que membres corporatifs

En 1987, le Collège a créé une catégorie de membres corporatifs à la demande des sociétés et organisations souhaitant obtenir son aide pour renforcer leurs liens avec des leaders dans le système canadien de la santé.

Les membres corporatifs sont définis comme des sociétés et des organisations qui fournissent des produits et services au secteur de la santé.

Les membres du Collège se composent des membres faisant partie des catégories approuvées de temps à autre par le Conseil d'administration.

Les sociétés et organisations dont la demande d'adhésion a été rejetée peuvent en appeler au Conseil d'administration et la décision de celui-ci est définitive, obligatoire et sans appel.

La demande d'adhésion au Collège doit être présentée par écrit à la vice-présidente exécutive.

Les droits d'adhésion annuels, de 2 400 \$ pour un représentant principal et trois représentants additionnels, se fondent sur l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Pour les NOUVEAUX membres, ces frais seront établis au prorata du nombre de mois restants à partir du mois pendant lequel la demande d'adhésion a été présentée. Ces frais font l'objet de révisions périodiques auxquelles participent le Conseil consultatif des membres corporatifs et le Conseil d'administration national.

Critères relatifs à l'adhésion en tant que membre corporatif

- La société ou l'organisation doit démontrer un engagement à l'égard de la raison d'être et des priorités stratégiques du Collège.
- Elle doit répondre aux critères d'admissibilité et respecter les droits, privilèges et obligations propres aux membres corporatifs qui sont précisés de temps à autre par le Conseil d'administration.
- Elle doit se conformer au Code de déontologie applicable aux membres, ainsi qu'aux politiques et procédures qui y sont liées.
- Elle et ses représentants doivent se conformer aux Statuts et aux règlements du Collège tels qu'établis et applicables aux membres.
- Les membres qui soutiennent des programmes du Collège et qui y participent doivent se conformer aux lignes directrices et politiques établies pour ces programmes.
- La société ou l'organisation doit payer les droits d'adhésion avant que la demande d'adhésion en tant que membre corporatif soit traitée.
- Un membre qui ne paie pas ses droits d'adhésion annuels dans les délais prescrits par le Conseil d'administration perd sa qualité de membre et en est informé par le Collège.
- L'adhésion au Collège est non transférable et les frais d'adhésion sont non remboursables.